

ARRETE N° 2871-333 /MINSANTE DU 12 AVR 2022
portant nomination de responsables à l'Observatoire National de
la Santé Publique.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu** le décret n°2010/2952 du 1^{er} novembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de l'Observatoire National de la Santé Publique ;
- Vu** le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n°2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Vu** le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommés aux postes ci-après à l'Observatoire National de la Santé Publique :

SECRETARIAT PERMANENT

Coordonnateur Adjoint: Monsieur **NKODO OTTOU Conrad**, Médecin, Matricule **R-006 119**, précédemment en service à la Direction des Ressources Humaines, poste vacant.

**SECTION DES INFORMATIONS SOCIO-SANITAIRES, DE LA
SURVEILLANCE EPIDEMIOLOGIQUE, DE LA COOPERATION ET DE LA
DOCUMENTATION**

Chef de Section : Madame **GANDAR Joël**, Médecin, Matricule **M-077 296**, précédemment en service à l'Hôpital Régional Annexe d'Edéa, poste vacant.



**SECTION DES ENQUETE, DES ETUDES SANITAIRES ET
EPIDEMIOLOGIQUE, DU SUIVI ET DE LA PROSPECTIVE**

Chef de Section : Monsieur **DO'O BESSIN René**, Médecin, Matricule **O-007 355**, précédemment en service à la Direction des Ressources Humaines, poste vacant.

SECTION DES AFFAIRES GENERALES

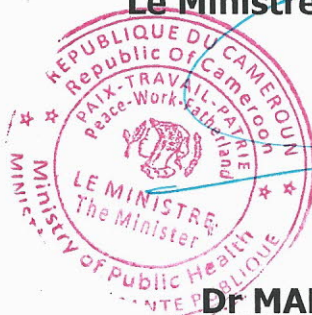
Chef de Section : Monsieur **ICHU Kenneth OMIE**, Administrateur Principal de la Santé Publique, Matricule **649 323-M**, précédemment en service à la Cellule de Suivi, en remplacement de Madame FOUSSOUO, née NDOUNGUE DONJEU Vivaine, appelée à d'autres fonctions.

Article 2.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 12 AVR 2022

Le Ministre de la Santé Publique,



Dr MANAOUA Malachie